



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## services extérieurs

Question écrite n° 116011

### Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence d'Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 43 : « Etendre les dispositions du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 aux antennes des établissements publics à l'étranger et développer des conventions de partenariat avec ces établissements ».

### Texte de la réponse

Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) du 25 juillet 2006 a réaffirmé le rôle de l'ambassadeur pour assurer la coordination des services extérieurs de l'État, y compris pour ce qui concerne les établissements publics à l'étranger. La directive nationale d'orientation des ambassades, approuvée par tous les ministères, détaille les modalités d'exercice de la tutelle de l'ambassadeur sur les services de l'État à l'étranger. Elle prévoit également de renforcer le pilotage central des établissements publics opérant à l'étranger ; dans ce cadre, tous les établissements doivent conclure, avec leur ministère de tutelle, un contrat d'objectifs et de moyens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116011

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 438

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3700